

Projets éoliens à Gorses, Informations et Remarques : La société Vensolair a présenté son projet éolien sur Gorses au conseil municipal du 02/10/2023.

Nous étions présents comme observateur silencieux. Association Vent du Haut-Ségala, ventduhautsegala@gmail.com

Éléments de la Présentation de Vensolair	Nos remarques
<p>Présentation des objectifs nationaux et régionaux concernant les EnR.</p>	<p>Dans ce contexte, les objectifs départementaux sont définis dans le courrier préfectoral du 22 juin 2023 adressé aux Maires : Une augmentation d'énergie éolienne de 3,3 GWh est attendue pour tout le LOT, laquelle peut être fournie par une seule éolienne supplémentaire¹.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Projets sur Gorses : <ul style="list-style-type: none"> - Une Zone à 500 m de Campendu (carte1) - Une Zone à 500m de Poutiac ciblée pour la réunion (carte2). Puissance <u>probable</u> de chaque éolienne 4MW à 5MW • Indemnité annuelle à la commune : pour 4 machines de 5MW chacune : 64 398 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses habitations à moins de 1000 m des zones éoliennes envisagées (cartes au verso). • Attention à la réduction de la dotation DSR (Solidarité Rurale) d'une valeur équivalente à l'IFER (redevance de l'éolien), comme observée dans plusieurs communes² : l'opération s'avère être neutre pour le budget de nombreuses communes. • Les institutions soutenant l'édification de parcs éoliens en zones peu adaptées, s'engagent-elles, pour les démantèlements de demain, à aider les propriétaires, en cas d'insolvabilité du dernier exploitant ou d'insuffisance de provisionnement ?
<p>Remarques et Questions des élus</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pourquoi pas une mesure de vent en toute 1ère étape?</u> Réponse: exigée pour la banque qui finance à 80% le projet. - <u>Hauteur des éoliennes ?</u> Réponse : minimum 180 m - <u>Distance entre éoliennes et habitations ?</u> Réponse : Minimum 500 m. Remarque de l'élue : c'est peu ! - <u>Précisions sur les baux.</u> Réponse : La promesse de bail « vaut engagement de bail ». Si le projet ne se fait pas : promesse est caduque après 7 ans. Si le projet se fait : bail de 28 ans renouvelable pour 20 ans. En cas de succession ou de vente, la promesse de bail ou le bail sont transférés au propriétaire suivant. - <u>Démantèlement ?</u> Réponse : L'exploitant a obligation de faire une provision bancaire en vue d'un démantèlement total en fin d'exploitation : machine, fondation et câbles. - <u>Raccordements envisagés ?</u> Réponse : Saint Céré ou Maurs. Utilisation des chemins communaux avec signature d'une convention. En cas d'élargissement de la route ou des chemins, Vensolair rachète la surface nécessaire. Le raccordement est pris en charge par Vensolair. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure de vent intervient lorsque les signatures de promesses de bail sont quasi finalisées. Où est l'intérêt général ? • La hauteur pourrait être 200 m ou 240 m : Après l'autorisation préfectorale d'ouverture d'un parc, le promoteur peut augmenter de 50% la hauteur des éoliennes initialement prévues. • Attention aux servitudes très contraignantes³ qui peuvent concerner une grande partie de la propriété bien plus vaste que le lieu d'implantation de l'éolienne • Nous rectifions : Démantèlement de la fondation uniquement sur un mètre de profondeur si l'exploitant montre que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable (arrêté du 22 juin 2020). • Cas du démantèlement d'une éolienne de 4 MW : provision bancaire de l'exploitant 125 000 € et coût réel au minimum 400 000 €⁽³⁾. La provision bancaire en France est au moins 3 fois inférieure au coût réelle et également 3 fois inférieure à celle exigée en Allemagne. Le coût complémentaire non provisionné ou la disparition du dernier exploitant, place le propriétaire du terrain responsable du coût final des travaux⁽³⁾. • Quelle est la part de RTE dans le financement du raccordement au point Source ?

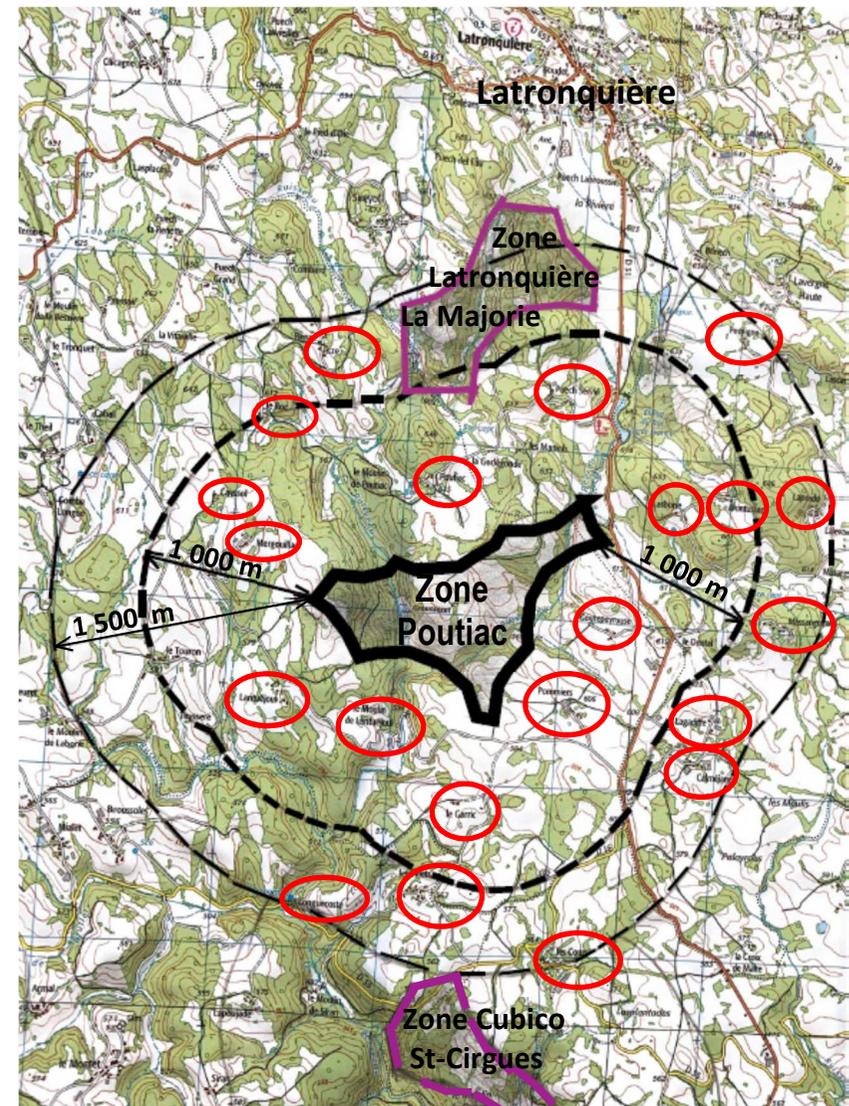
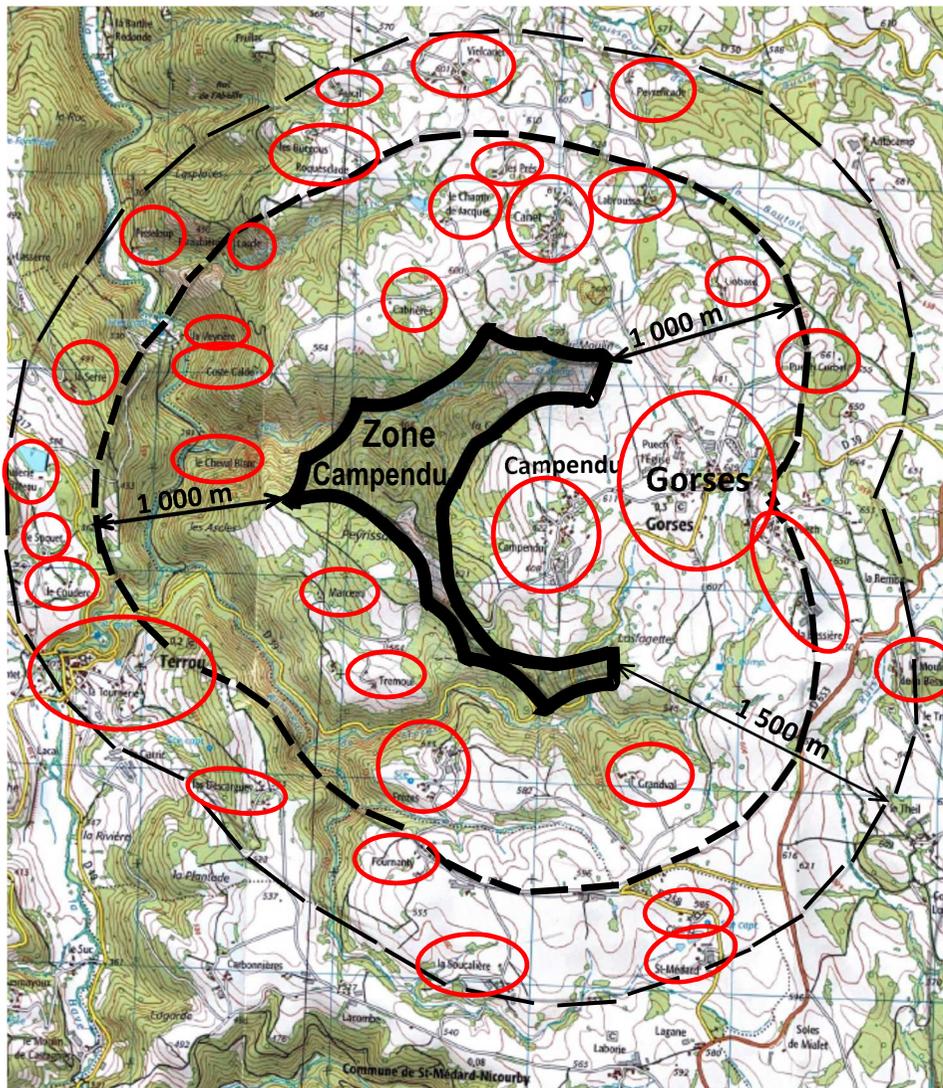
¹ Une éolienne supplémentaire de puissance 1,7 MW suffit à satisfaire les objectifs départementaux du LOT de 3,3 GWh concernant l'éolien :

$$\text{Puissance des machines[MW]} = [\text{Energie à Produire } 3\,300 \text{ MWh}] / [\text{h de fonctionnement } 365 \times 24 \times 0,22] = 1,7 \text{ MW}$$

Où « 0,22 » est le Facteur de charge (rendement) moyen de l'éolien terrestre en France (RTE-2022)

² Éoliennes, opération neutre pour le budget des communes : https://environnementdurable.org/documents/bulletin_Mun_Courcome.pdf?idU=2

³ Une éolienne sur votre terrain ? Réfléchissez bien ! Le particulier immobilier. N°405, Mars 2023



Nombreuses habitations à moins de 1 000 mètres de la zone éolienne Campendu

- Gorses : le Bourg de Gorses et les hameaux Campendu, Granval, Frezes, Tremoul, Marceau, Le Cheval Blanc, Coste Calde, Lasde, Biraubière, Cabrières, Les Prés, Canet, Labrousse, Liobard, Puech Curbel .
- Saint Médard Nicourby : le hameau Fournanty
- Terrou : Hameaux La Veyrière.

Nombreuses habitations à moins de 1 000 mètres de la zone éolienne Poutiac

- Latronquière : Hameaux Puech Servié, Laborie, Montussac, Le Dental. Les Maniols
- Gorses : Hameaux Goutepeyrouse, Pommiers, Le Garric, Le Moulin de Lantuejoul, Lantuejoul, Teyssere, Le Touron, Mergouillac, Le Cayssol, Le Roc, Poutiac.

Autres informations : un projet à 500 m d'asfaut, extension du parc de la Luzette sur Sousceyrac), Projet de 3 éoliennes à Labastide-du-Haut-Mont.

**Nous demandons une consultation des habitants en résidence principales comme secondaires.
Nous appelons à voter contre ce projet trop pénalisant pour de nombreux habitants.**